



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-173P
en date du 16 Avril 2025

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
DE POIDS LOURDS DE 19 TONNES
POUR LIVRAISONS DE LAMES DE BOIS
PAR L'ENTREPRISE «LEROY MERLIN»
A L'ENCLOS DE LA VIERGE
LE JEUDI 24 AVRIL 2025 DE 8H00 A 17H00**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant la demande formulée par Madame _____, ci-après dénommé le bénéficiaire (Enclos de la Vierge- 13650 MEYRARGUES),
Considérant que pour permettre une livraison de lames de bois par l'entreprise «LEROY MERLIN» à MEYRARGUES, pour le compte du bénéficiaire, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds avec grue de 19 tonnes maximum ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à se faire livrer des lames de bois, à l'enclos de la vierge à MEYRARGUES (13650) par l'entreprise, «LEROY MERLIN», le **Jeudi 24 Avril 2025, de 8 heures à 17 heures**, avec un véhicule poids lourds avec grue de 19 tonnes.

Article 2 : **Le Jeudi 24 Avril 2025, de 8 heures à 17 heures**, les réglementations suivantes seront appliquées.

-le véhicule de livraison pourra emprunter directement le rond-point de la baraque, pour redescendre sur l'ancienne D62e, en passant l'Avenue de la République, et rejoindre la montée du château pour accéder à l'enclos de la vierge chez le bénéficiaire..

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise LEROY MERLIN, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'entreprise LEROY MERLIN devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise LEROY MERLIN.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise «LEROY MERLIN».

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

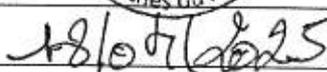

Erik Charles Delwaulle.



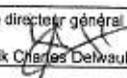
Le Maire
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :



Le directeur général des services,


Erik Charles Delwaulle.